

EDUCATION

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2003

N° 2003-223

04/ CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2003-2004

Rapporteur : M. HAMM

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche contractuelle avec différents partenaires, Etat, Département, CAF, ..., en vue de mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la scolarité, d'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté et des activités d'éveil et d'épanouissement en faveur des jeunes châlonnais, sur les temps péri et post scolaires.

Cela a concerné principalement l'expérimentation de l'aménagement des rythmes scolaires, de 1996 à 1999, et le contrat éducatif local de 1999 à 2002.

Après une année transitoire en 2002-2003, où le C.E.L. a été la reconduction du dispositif antérieur, l'Etat a souhaité réorienter les objectifs poursuivis.

Après plusieurs réunions organisées par le comité de pilotage du C.E.L. dans 5 quartiers : Rive Gauche, Schmit, Verbeau, Vallée Saint Pierre, Centre Ville, pour établir un état des lieux et dresser un diagnostic avec les acteurs de terrains (M.J.C. et Centre Social, Associations, écoles, Collèges), une réflexion, à laquelle ont été également associées les organisations représentatives des parents d'élèves, a abouti à la fixation des objectifs suivants pour le C.E.L. 2003-2006 :

- Favoriser dans la mesure du possible la déclinaison sur différents secteurs géographiques (prioritairement les Zones Urbaines Sensibles et Saint Dominique) d'un projet éducatif élaboré par les partenaires du secteur (associations sportives, socio culturelles et culturelles, écoles, collège). Dans ce cadre, une harmonisation des différents dispositifs (C.E.L., C.L.A.S.) devra être recherchée.
- Renforcer la complémentarité et la cohérence entre les différents temps de la vie de l'enfant et du jeune (temps de restauration, temps péri-scolaire, temps extra-scolaire) et les différents partenaires par la recherche d'une meilleure articulation entre les objectifs des projets d'écoles et les objectifs des structures associatives, parties prenantes du dispositif.
- Sensibiliser les jeunes à la vie associative en permettant la découverte d'activités diverses (sportives, artistiques, culturelles, scientifiques et techniques) sous forme de cycles courts qui permettront aux jeunes l'intégration dans des associations s'ils souhaitent continuer et approfondir

leur pratique. Une présentation des associations et de leur mode d'intervention sera prévue sous des modalités variées.

- Favoriser le brassage géographique des populations jeunes à l'issue d'un cycle de découverte par des rencontres inter quartiers, par l'organisation de manifestations et de valorisation des travaux réalisés.
- Renforcer l'implication des parents dans le temps de loisirs de leur enfant en multipliant les initiatives qui les amènent à participer (présentation des activités sur site, présentation des associations, invitations aux manifestations, implication éventuelle dans les manifestations). Elle pourra être favorisée en associant les représentants des parents d'élèves.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et le vivre ensemble en apprenant à faire des choix, à maintenir son engagement, à participer à une action collective, à s'intéresser aux questions de la cité en favorisant l'implication des enfants et des jeunes dans le Conseil Municipal d'Enfants et dans le Conseil Municipal des Jeunes.
- Etendre progressivement le dispositif C.E.L. aux collégiens de sixième afin de garantir la continuité éducative en sensibilisant les chefs des établissements secondaires à l'intérêt d'un travail en commun avec les directeurs d'écoles ou par l'élaboration de projets entrant dans le cadre du dispositif "Ecole ouverte".
- Mettre en place des indicateurs simples d'évaluation qui permettent de mesurer l'impact du dispositif C.E.L. sur la réussite scolaire des enfants et l'implication des parents.

Sur la base de ces objectifs, un appel à projet a été lancé auprès de plus de 300 associations, écoles et collèges, pour la préparation du C.E.L. 2003-2004.

Trente et un dossiers ont été envoyés en retour.

Après avis du comité de suivi du C.E.L., qui associe des représentants de la Ville, de l'Etat, du Département et de la C.A.F., les M.J.C., le Centre social, l'Office Municipal des Sports et les organisations de parents d'élèves, le comité de pilotage a validé 25 projets et proposé le plan de financement joint en annexe.

Le budget prévisionnel du C.E.L. 2003-2004 est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants	155 330	Ville	92 550
Transport	5 580	D.R.J.S.	30 000
Matériel	18 900	Fonds Interministériel des Villes	56840
Autre	46 050	Education Nationale	1 380
		Département	2 900
		C.A.F.	6 600

		Associations	35 350
		Usagers	240
TOTAL	225 860	TOTAL	225 860

Ont été incluses dans ce projet de C.E.L. 2003-2004, les actions relevant du contrat local d'accompagnement à la scolarité auxquelles la Ville apporte une participation financière.

Il est proposé à notre assemblée d'approuver le projet de contrat éducatif local pour 2003-2004 et d'autoriser Monsieur le Député Maire à le signer.

Il convient également de fixer le montant des subventions versées aux associations en contrepartie de la mise à disposition des intervenants, selon les tarifs horaires suivants :

- **Domaine Sportif** : Intervenant diplômé d'Etat 20,00 €
Intervenat engagé dans une formation qualifiante 9,50 €
Autre intervenant 6,40 €
- **Domaine culturel** 20,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'avis favorable de la Commission Education du 5 Novembre 2003
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 Novembre 2003,
OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Député Maire à signer le Contrat Educatif Local pour la période du 1^{er} Septembre 2003 au 31 Août 2004.

FIXE les tarifs horaires des intervenants selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE M. le Député Maire à signer les conventions entre la Ville et les associations mettant des intervenants à disposition.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la Ville au C.E.L. 2003-2004 sont prévus au BP 2003, fonction 92 212 nature 657.4 opération 22 0000 62, pour le 1^{er} trimestre 2003-2004 et seront inscrits au BP 2004 pour le 1^{er} semestre 2004, sous réserve du vote du budget.

Le Rapporteur,
Signé : M. HAMM

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 37 voix pour et 4 abstentions,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROC

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le 25/11/2003

et de la date de publication le 25/11/2003

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE